

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°016-8-2023

OBJET : Subventions d'équilibre aux budgets annexes

Date de convocation : 17/11/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 35

- Titulaires : 33

- Suppléants : 2

Absents : 15

- Dont représentés : 11

Votants : 46

- Pour : 46

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Laurent LIBRERO, Georges FLECCQ, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA ;

Pouvoirs : Marie-Christine GROSCHE à Christine PIN, Brigitte DUVERNOY à Eric GALLOIS, Jean-Sébastien HALLIEZ à Emmanuel RABEUX, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Yasemin DOGAN KUKUK à André BUTTIGHOFFER, Sandrine DURAND à Chantal-Marie MALUS, Jean-Max GLORIFET à Eric JUSSIÈRE, Marc BONNOT à Daniel MARTIN, Patrice JOLY à René BLANCHOT, Bernard DETILLEUX à Jean-Luc BLANDIN, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 qui prévoient des assouplissements au principe de strict équilibre budgétaire des budgets relatifs à des services publics industriels et commerciaux dans les cas suivants :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Vu la délibération n°011-2017 du conseil communautaire du 11 janvier 2017 relative à la création de 13 budgets annexes ;

Vu la délibération n°001-3-2017 du conseil communautaire du 17 février 2017 relative à la création de la régie à la seule autonomie financière de l'office de tourisme Morvan Sommets et Grands Lacs ;

Considérant que le budget général verse des subventions d'équilibre à la majorité des budgets annexes et que le calcul des résultats prévisionnels permet d'ajuster leurs montants ;

Considérant que la subvention d'équilibre du budget annexe Gestion des déchets ne sera pas versée bien que celui-ci soit en déficit, dès lors qu'il doit s'équilibrer par lui-même ;

Considérant que l'Office de Tourisme a en charge des missions à caractère industriel et commercial mais que la collectivité lui impose des contraintes particulières de fonctionnement en lui confiant des exigences de service public comme la promotion du territoire et l'accueil des visiteurs ;

Considérant que 50% du temps des agents de l'office de Tourisme est affecté à ces exigences de service public, soit un montant de charges de personnel 2023 de 127 179,68 € (254 359,36 €/2) ;

Considérant que l'impression des documents de communication touristique pour un montant prévisionnel 2023 de 11 710,80 € TTC est entièrement liée à la promotion du territoire, exigence de service public ;

Considérant ainsi que 138 890,48 € des dépenses prévisionnelles du budget annexe Office de Tourisme 2023 sont affectées à ces missions de service public ;

Considérant qu'une partie de ces dépenses prévisionnelles liées aux exigences de service public sont couvertes par les recettes des activités liées au SPIC ;

Considérant qu'au regard de l'assouplissement au principe de strict équilibre budgétaire des budgets relatifs à des services publics industriels et commerciaux rendu possible par l'article L 2224-2 alinéa 1 du CGCT, le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe office de tourisme doit être réalisé à hauteur de 98 100,00 € pour compenser une partie du montant des dépenses prévisionnelles affectées aux exigences de service public ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Approuve le versement des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes dans les conditions et pour les montants mentionnés ci-après :

BUDGETS ANNEXES PREVISIONNELS 2023 - RESULTATS PREVISIONNELS								
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL	
	Dépenses	Recettes (hors subvention)	Résultat définitif	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture	Subvention prévue	Subvention à verser
Locaux commerciaux	308 276,11 €	274 934,29 €	-33 341,82 €	1 396 964,12 €	1 419 757,22 €	22 793,10 €	32 210,46 €	33 500,00 €
Camping de l'étang du Goulot	26 603,69 €	29 571,26 €	2 967,57 €	48 399,40 €	43 421,18 €	-4 978,22 €	2 128,97 €	2 011,00 €
Gestion des déchets	3 471 503,24 €	3 214 957,13 €	-256 546,11 €	962 883,78 €	958 250,24 €	-4 633,54 €	234 915,78 €	- €
ZA Lormes	1 220,33 €	13 609,66 €	12 389,33 €	6 784,38 €	6 784,38 €	0,00 €	0,00 €	- €
ZA de Chaligny	3 215,00 €	34 017,13 €	30 802,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
Saut de Gouloux	40 082,63 €	36 117,93 €	-3 964,70 €	872 943,62 €	870 060,40 €	-2 883,22 €	9 618,57 €	6 850,00 €
Maisons médicales	39 966,68 €	56 549,99 €	16 583,31 €	30 238,00 €	42 703,43 €	12 465,43 €	0,00 €	- €
Office de tourisme	416 061,36 €	317 999,86 €	-98 061,50 €				100 830,83 €	98 100,00 €
Pôle Lamartine	284 297,63 €	277 050,76 €	-7 246,87 €	325 566,70 €	375 058,85 €	49 492,15 €	21 329,87 €	7 250,00 €
Les Settons	141 699,86 €	77 959,83 €	-63 740,03 €	672 242,07 €	672 821,11 €	579,04 €	34 822,59 €	63 750,00 €
SPANC	67 183,96 €	118 014,68 €	50 830,72 €	69 014,68 €	81 869,03 €	12 854,35 €	0,00 €	- €
Musée des nourrices	179 592,52 €	110 811,58 €	-68 780,94 €	89 952,99 €	81 296,36 €	-8 656,63 €	84 206,99 €	68 800,00 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES	4 979 703,01 €	4 561 594,10 €	-418 108,91 €	4 474 989,74 €	4 552 022,20 €	77 032,46 €	520 064,06 €	280 261,00 €

2. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président




René BLANCHARD

Le secrétaire,




Christine PIN